

CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL de DORDOGNE

Trophée SKODA

MINIMES

Saison 2020

Article 1 BUT :

- *Afin de valoriser les courses organisées dans notre département, le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de la catégorie Minimes.*
- *Ce challenge est organisé et arbitré par le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne grâce à la participation du **Conseil Départemental de la Dordogne** pour le financement et soutenu par un partenaire **SKODA** pour la meilleure féminine.*
- *Durant la saison 2020, le challenge sera disputé sur **10 épreuves** cyclistes organisées par différents clubs et localités du département de la Dordogne. La sélection de ces épreuves est faite en tenant compte du calendrier régional.*

Article II – ORGANISATEURS :

- Pour une communication plus rapide et efficace, il est demandé aux organisateurs de transmettre au responsable par mail le résultat de l'épreuve organisée.
- Lors de la parution dans le journal CYCLISME il est demandé aux clubs de mentionner : "**épreuve comptant pour le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne**"
- Sur chaque épreuve, un membre du comité départemental sera présent et sera en possession :
 - *Du maillot de leader.
 - *Du maillot meilleur féminine
 - *D'une banderole publicitaire de nos partenaires.
- Suite à décision du bureau directeur du 14 janvier 2020, la remise des maillots de leaders auront lieu lors de l'épreuve du challenge suivant.

Article III – JURY DES ARBITRES :

- *Il est demandé aux arbitres d'établir le classement de l'épreuve, de le communiquer rapidement à la personne représentant le comité départemental, de manière à avoir le classement général pour que la cérémonie protocolaire se déroule rapidement et dans les meilleures conditions.*
- *Les arbitres veilleront à l'application stricte du règlement Fédéral et du règlement particulier de ce challenge et signaleront par rapport écrit au responsable du challenge tout incident majeur et les décisions prises.*

Article IV – LE REGLEMENT PARTICULIER et LES EPREUVES :

- Par dérogation et accord du Comité régional, le maillot ne pourra être porté que dans le cadre des épreuves du challenge, et seulement par le leader du moment.

- Il n'y aura pas de mise en compétition du challenge sur deux épreuves en concurrence le même jour dans le département.
- Toutes épreuves retenues, qui ne seront pas organisées, ne seront pas remplacées.
- Toutes épreuves reportées de dates, resteront en compétition s'il n'y a pas concurrence avec une épreuve déjà sélectionnée.
- Toutes épreuves nouvelles, non inscrites au calendrier, ne seront pas prises en compte.
- La grille de points retenue pour les **15** premiers coureurs du classement de la course sera :
 - **30-20-15-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1.**
- A l'issue de chaque épreuve, le nouveau classement général sera établi par le **responsable du challenge**, en tenant compte de la grille de points ci-dessus.
- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général provisoire, seront pris en compte :
 - a) le plus grand nombre de participations (référence dans les **15** premiers)
 - b) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - c) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - d) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.
- Un bonus de 15 points sera attribué aux coureurs sélectionnés en sélection régionale ou nationale le jour d'une course figurant au challenge.
- Un coureur refusant une sélection et courant sur une épreuve du challenge le jour de cette sélection ne marquera pas de points.

Article IV – PROTOCOLE FINAL LORS DE LA DERNIERE EPREUVE :

- *Présence obligatoire en tenue cycliste des trois premiers du classement général final et de la meilleure féminine pour la remise du maillot en présence du représentant du Conseil Départemental.*
- *En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général final, seront pris en compte :*
 - e) le plus grand nombre de participations (référence dans les **15** premiers)
 - f) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - g) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - h) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.

Article V – DOTATION CLASSEMENT GENERAL FINAL

- Lors de l'Assemblée annuelle du Comité Départemental de la Dordogne :
 - a) Le premier se verra remettre définitivement un maillot de leader, aux couleurs du partenaire, un trophée avec inscription portant le nom du challenge et une gerbe de fleurs.
 - b) Le second, un trophée avec inscription portant le nom du challenge. Une gerbe de fleurs.
 - c) Le troisième, également un trophée avec inscription portant le nom du challenge. Une gerbe de fleurs.
 - d) Une dotation de quatre prix (230€) récompensera les quatre premiers du classement général. Premier : 80 € ; deuxième : 60 € ; troisième : 50 € ; quatrième : 40 €.
 - e) la première féminine se verra remettre un maillot et un trophée.

Article VI – DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

- *Sera exclu du challenge, tout coureur impliqué dans des affaires de dopage ou ayant tenu des propos tendant à nuire à l'image du cyclisme.*

**Compétitions retenues pour la participation au Challenge
du Conseil Départemental de la Dordogne 2020**

Dates	Lieux	Organisateurs
26 Avril 2020	St Aquilin	JS St Astier
10 Mai 2020	Cendrieux	SC du Périgord
31 Mai 2020	Razac sur l'Isle	CC Périgueux
6 juin 2020	Trélissac	EC Trélissac
21 Juin 2020	Vergt	SC du Périgord
28 Juin 2020	Mussidan	Dordogne Sud
2 Aout 2020	Razac de Saussignac	EC Ste Foy
15 Aout 2020	Boulazac	CC Périgueux
29 Aout 2020	Peymilou	EVCC Bergerac
9 Septembre 2020	Ménesplet	SC du Périgord

Responsable du challenge

Philippe SAVY

 **06 73 88 05 83**

Courriel : savy.philippe@outlook.fr